



RÉPONSE ÉCRITE
DU COMITÉ DE DIRECTION
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL

COMITE DE DIRECTION

RÉPONSE ÉCRITE À LA DEMANDE DE MONSIEUR CHRISTIAN BOILLAT
« PRÉSENCE APPUYÉE DU RADAR-MOBILE SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE SAINT-PREX - PRÉSENTATION/EXPLICATIONS DU
CONCEPT GLOBAL D'IMPLANTATION DU RADAR MOBILE DE PRM. »

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

En préambule, il convient de souligner que la Commune de Saint-Prex est traversée par plusieurs axes routiers, notamment les routes de Morges, Villars-sous-Yens et Rolle, où les vitesses pratiquées sont trop souvent excessives.

L'appareil de surveillance semi-stationnaire Girafe est utilisé à des emplacements où il paraît nécessaire de contrôler les usagers, sur les axes principaux du secteur, aux abords des établissements scolaires notamment et/ou à la demande des communes du secteur de Police Région Morges. Ces contrôles sont réalisés de manière équitable sur tout le territoire PRM, conformément à une planification annuelle (durée de chaque contrôle entre 7 et 15 jours).

À Saint-Prex, la Girafe a été installée à plusieurs reprises, à la demande de citoyens, dans des emplacements sensibles, tels qu'à l'entrée Ouest de la RC1, où les habitants souffrent de la vitesse excessive des automobilistes, qui ne respectent pas les piétons désireux de traverser la route. De même, au chemin de la Vergognausaz, dont les résidents ont exprimé des préoccupations similaires. Par ailleurs, un « radar sympathique » a été installé de manière pérenne à cet endroit.

En 2023, sont dénombrés 341 jours de contrôles, dont 65 jours sur le territoire de la Commune de Saint-Prex (19%). Depuis le début de cette année et jusqu'au 31 juillet 2024, 192 jours de contrôles ont été effectués sur l'ensemble du territoire, dont 43 jours sur la Commune de Saint-Prex (22.40%). Les contrôles avec cet appareil nous démontrent que le nombre d'infractions reste très élevé à Saint-Prex en proportion du nombre de contrôles effectués.

Du 1^{er} janvier au 20 juillet 2024, nous avons enregistré, sur l'ensemble du territoire, les dénonciations ci-dessous :

Commune	Nbre de dénonciations en Préfecture (excès de vitesse de plus de 15 km/h)	Nbre de dénonciations au Ministère Public (excès de vitesse de plus de 25 km/h)
Saint-Prex	182	34
Morges	41	10
Préverenges	21	4
Tolochenaz	7	0
Lussy-sur-Morges	6	0
Buchillon	3	2
Total secteur PRM	260	50

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente réponse.

Adopté par le Comité de direction dans sa séance du 8 août 2024.

Réponse présentée au Conseil intercommunal du 24 septembre 2024.